

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

OBJET

3 - Domaine et patrimoine
3-3 Location

N° 2022.145

Mise à disposition d'un local
Cœur du Chalet
10 rue de Vernaz
« Association WIMOOV »

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint,

CONSIDÉRANT :

- ✓ Que la Commune est locataire de locaux au sein du « Cœur du Chalet » situé au 10, rue de Vernaz 74240 Gaillard, dont le propriétaire est Haute-Savoie Habitat
- ✓ Que l'association WIMOOV sollicite la mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités
- ✓ Que la Commune entend soutenir la vie associative et les initiatives citoyennes au plus près des habitants du quartier prioritaire Chalet-Helvetia Park

DECIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association WIMOOV, des espaces pour ses activités associatives au sein des locaux municipaux situés au 10 rue de Vernaz 74240 Gaillard, à compter de la présente décision et pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, une convention d'utilisation des locaux avec chaque partenaire afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 25 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



Décision devenue exécutoire
compte tenu :

de sa réception en Sous-

Préfecture le : 28/11/2022

de sa mise en ligne le : 28/11/2022

de sa notification le :